

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 16 février 2018</b>	<b>N° 2018-74</b>

Convocation du 9 février 2018

Aujourd'hui vendredi 16 février 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Alain SILVESTRE à Mme Arielle PIAZZA  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Nicolas BRUGERE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H jusqu'à 10h13  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h05  
Mme Brigitte COLLET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h50  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h15  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h50  
M. Marik FETOUH à M. Jacques MANGON à partir de 11h30  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h05  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 11h45  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-François EGRON à partir de 11h30  
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h00  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h10  
M. Alain TURBY à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 11h45  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Christine BOST à partir de 11h45

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2018-74</b>

---

**Demande de cofinancements - Opportunité d'acquisition d'un lot de parcelles agricoles sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave (presqu'île d'Ambès) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, un ensemble de parcelles agricoles d'une superficie de 201 hectares est à vendre.

Ces parcelles présentent, eu égard à leur taille et leur localisation, un triple enjeu :

- développement d'un nouveau projet agricole,
- potentiel de renaturation écologique,
- gestion hydraulique et gestion du risque inondation.

Bordeaux Métropole souhaite donc saisir l'opportunité d'une maîtrise publique de ce foncier.

Dans le cadre du partenariat qui lie Bordeaux Métropole à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et des missions de cette société, c'est elle qui pourrait acquérir du propriétaire ce foncier, Bordeaux Métropole s'engageant à le racheter en suivant.

Ce projet d'acquisition justifié par un projet de restauration agro-environnementale et écologique peut bénéficier de co-financements.

Considérant les délais de dépôt de demande de co-financement auprès de l'Agence de l'eau, la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à solliciter ces co-financements sur la base d'un engagement à acquérir auprès de la SAFER ce foncier à enjeux forts de 201 hectares.

## **1 – Contexte du partenariat avec la SAFER**

Bordeaux Métropole développe son projet métropolitain par une reconquête de l'espace public et de la nature en milieu périurbain. Il s'agit d'abord, sur l'agglomération bordelaise, de protéger la part de son territoire en zone naturelle (N) ou agricole (A) au Plan local de l'urbanisme (PLU), d'environ

50 %. La démarche vise aussi la restauration du bon fonctionnement écologique du territoire, dans un objectif de biodiversité (trame verte et bleue), notamment celui des zones humides, ainsi que la mise en valeur usagère de son patrimoine naturel. Enfin, suite à une forte déprise agricole sur son territoire, Bordeaux Métropole souhaite redynamiser son activité économique agricole, par une identification de son potentiel foncier agricole réel, par le soutien aux porteurs de projets économiques dans ce domaine et par le développement de circuits courts pour la commercialisation des productions locales.

Bordeaux Métropole a passé différentes conventions de partenariat avec les acteurs locaux de l'agriculture et a adopté les principes d'un nouveau partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine Atlantique (délibération n° 2017-312 du 19 mai 2017). Ces principes visent à établir une veille foncière sur le territoire métropolitain et une capacité de mise en réserve foncière. Cette convention de « constitution de réserve foncière » permet à Bordeaux Métropole de se porter acquéreur de biens et de parcelles naturelles ou agricoles.

## **2 – Mise en vente d'un lot de terres agricoles sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave**

### **2.1 – Caractéristiques des biens en vente**

Les parcelles sont localisées sur la Presqu'île d'Ambès à l'extrémité nord de la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Ce secteur initialement constitué de marais, a été partiellement asséché au cours du XVIIIe siècle par les ingénieurs hollandais spécialisés dans la création de polders en mer du nord. Ces terres ainsi gagnées sur les zones marécageuses ont été dévolues à la culture des céréales en l'occurrence.

Ce territoire où se côtoient des zones humides « réservoir de biodiversité » et une agriculture intensive de type céréalière, fait l'objet de divers zonages environnementaux : Natura 2000, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Les parcelles sont localisées en Zone agricole réservoir de biodiversité (Zone Ab) au PLU. Elles sont situées dans le « Marais de Peychaud » en Zone rouge du Plan de prévention contre le risque d'inondation (PPRI), soit dans le champ d'expansion de crue de la rivière. Dans le projet de futur PPRI, ces parcelles sont classées intégralement en zone grenat (aléas fort à très fort).

Ce foncier non bâti se caractérise par un ensemble de terres cultivées d'un seul tenant recouvrant une superficie de plus de 200 hectares. Ce lot est rattaché au siège d'exploitation localisé sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand. L'ensemble de cette exploitation agricole à vocation céréalière s'étend actuellement sur 345 hectares, exploités par un céréalier. D'après l'actuel exploitant et sous réserve d'une analyse de la structure agronomique des sols, ces terres sont de nature « argilo-tourbeuses ». De par leur nature, ces terres sont donc sensibles à l'assèchement et au labour.

Or ces parcelles sont irriguées et drainées par un ensemble de fossés et de drains. Ce lot foncier ne comprend pas de forages. L'alimentation en eau est assurée par la Jalle de Peychaud dont le niveau d'eau fluctue en fonction des marées. Des fossés sont ensuite remplis par un système de pompage de l'eau de la jalle.

Ce foncier représente une surface de 201 hectares, 89 ares et 35 centiares. Il est constitué des parcelles cadastrales AB3 (« Caillau »), AC1, AC2 et AD10 (« Marais de Peychaud »).

## **2.2 – Projet métropolitain de restauration écologique et de valorisation agro-environnementale du lot foncier**

Un projet de restauration écologique et de valorisation de cet ensemble foncier est en cours d'élaboration et consisterait à restaurer le fonctionnement écologique et hydraulique, en cohérence avec le secteur de marais auquel appartient le lot et à mettre un terme à la grande culture. Les aménagements de terrain nécessaires à un bon fonctionnement hydraulique et ramenant l'eau dans les parcelles, avec néanmoins une maîtrise possible du niveau, seraient de maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole.

A l'instar du projet « Olives » sur la commune de Parempuyre, c'est bien une restauration écologique par l'agriculture qui est envisagée et qui prendrait en compte les composantes faune-flore, hydrauliques, pédologiques et agricoles du secteur.

Un des enjeux forts de la renaturation de ce secteur est d'assurer une connexion fonctionnelle entre deux « noyaux de biodiversité » identifiés dans le document d'objectifs du site Natura 2000 : le « petit » et le « grand marais ».

Une étude agronomique succincte de la qualité des sols pourra également être réalisée, afin de nourrir les réflexions sur l'implantation des futurs couverts végétaux et des éléments fixes du paysage (prairies, haies, etc.).

Il est à noter que ce lot est déjà engagé dans des mesures de Conversion à l'agriculture biologique (CAB) sur une centaine d'hectares, et depuis 2015, dans des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) « entretien de fossés » dans le cadre du programme Natura 2000.

Des interactions vertueuses entre les différents exploitants du secteur, notamment au niveau de la filière élevage, seraient également à mettre en place (mise à disposition de pâtures afin de soutenir les autres éleveurs de la presqu'île d'Ambès, mutualisation de matériels en cas d'investissements, etc.).

Une première étude devrait affiner les grands axes d'aménagements pré-identifiés.

Le coût total prévisionnel des études et des travaux de petits réaménagements agro-écologiques devrait être au maximum de 250 000 € sur trois ans (période 2019-2021).

Par ailleurs, ces actions pourraient faire l'objet de nouvelles demandes de cofinancements.

## **2.3 - Cofinancements**

Le coût global d'acquisition est estimé par la SAFER à 2 162 055 €.

La participation financière prévisionnelle de l'Agence de l'eau Adour-Garonne serait d'un taux maximal de 80%, sur la base du coût d'acquisition établi par la SAFER, avec une valeur maximale de 8 000 €/ha, soit, le cas échéant, 1 286 400 €.

D'autres partenaires pourraient être sollicités en cofinancement des diverses opérations prévues (Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, etc.).

Dans le cas où les cofinancements accordés seraient inférieurs aux prévisions, Bordeaux Métropole prendrait alors à sa charge la différence.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-312 du 19 mai 2017 relative à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la SAFER Aquitaine Atlantique au service de la préservation des espaces naturels et agricoles,

**VU** la convention de constitution de réserve foncière entre Bordeaux Métropole et la SAFER autorisée par délibération métropolitaine n° 2012/0044 du 20 janvier 2012,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de restaurer et valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables sur Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** l'intérêt de solliciter des cofinancements pour l'acquisition future de la propriété sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave,

### **DECIDE**

**Article 1** : Monsieur le Président est autorisé à solliciter pour le compte de Bordeaux Métropole, auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ainsi qu'auprès de tout établissement ou collectivité partenaire, une aide financière à l'acquisition foncière du lot.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2018, notamment au chapitre 13, article 1328.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 FÉVRIER 2018</b>	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH